



# PROCÈS-VERBAL

## du Conseil municipal

### de ST-LEGER SOUS CHOLET

---

## SÉANCE DU 19 JANVIER 2012 - 20h00

---

L'an Deux mille douze, le dix neuf janvier, le Conseil municipal de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET dûment convoqué le 11 janvier 2012, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES, Maire de la Commune.

**Membres présents** : J.P. OLIVARES, J.C. SORIN, C. DROUET, C. USUREAU, C. OGER, V. GOURDON, B. AUDUSSEAU, M.F. CEUS, C. RIPOCHE, R SCELO, M. AUBRY, M. GUEDON, M. TIGNON, M.J. TANGUY

**Membres excusés** : J.P. JOSELON (*pouvoir donné à Camille OGER*), M. POTIRON, O. BACLE (*pouvoir donné à Magalie TIGNON*), R. MARCHAND (*pouvoir donné à Christian USUREAU*), C. TILLETTE (*pouvoir donné à Jean-Paul OLIVARES*), O. MAQUAIRE (*pouvoir donné à Corinne DROUET*), J.R. TIGNON

**Secrétaire de séance** : Christian USUREAU

~~~~~

### I – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 2/12/2011

**Adopté** à l'unanimité.

### II – MODIFICATION STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Monsieur le Maire expose :

Suite au transfert de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et à la réorganisation spatiale d'une partie de ses services, la Communauté d'Agglomération du Choletais a souhaité, par délibération du 19 décembre dernier, modifier ses statuts afin d'une part, de revoir la représentation de la Ville de Cholet au sein du Conseil de Communauté et, d'autre part, de modifier son siège social.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions des articles L. 5211-20 et L. 5211-20-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications statutaires envisagées par la C.A.C. tendant à :

- fixer le siège social de la Communauté d'Agglomération du Choletais dans les locaux de l'Hôtel de Ville, place Jean Moulin à Cholet,
- porter à 20 le nombre des représentants de la Ville de Cholet au sein de l'organe délibérant de l'EPCI soit une augmentation d'un membre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1:** d'approuver la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Choletais comme suit :

« Le siège de la Communauté d'Agglomération du Choletais est fixé à Cholet, Place Jean Moulin, dans les locaux de l'Hôtel de Ville qui devient de ce fait Hôtel de Ville/Hôtel d'Agglomération.

Le bureau et le Conseil de la Communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

**Article 2:** d'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Choletais en portant à 20 le nombre des délégués titulaires et délégués suppléants de la Ville de Cholet au sein du Conseil de Communauté. Les autres dispositions de l'article 5 demeurant inchangées.

### **III – CONSTRUCTION DE LA SALLE DES FETES : Approbation du programme des travaux et lancement du concours de maître d'œuvre**

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Saint Léger sous Cholet soucieuse de satisfaire au mieux les besoins de la population a décidé de procéder à la construction d'une salle des fêtes sur les terrains communaux au niveau de la zone de la Prairie.

Avant de lancer la procédure de désignation du maître d'œuvre de l'opération, la Commune de Saint Léger sous Cholet a confié au cabinet CAP URBAIN de Nantes la rédaction d'un programme général et détaillé :  
Les principaux éléments comprennent : hall d'accueil, une salle d'activités et une salle annexe, des vestiaires et loges, des annexes et locaux techniques,  
Le tout représentant une surface de 1 150 m<sup>2</sup>. Il est prévu également une terrasse extérieure et un parvis le tout pour une surface de 450 m<sup>2</sup>

Le coût global de l'opération, hors mobilier, est estimé à 2 440 000 € HT.

La réalisation de cette opération nécessite le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre comprenant une première sélection de trois candidats qui seront retenus et invités à remettre une prestation de niveau esquisse.

A cet effet, il convient de prévoir l'attribution à ces candidats des primes au moins égales au prix estimé des études à réaliser.

Sauf abattement décidé par le jury, ce montant est fixé à 12 700 € HT maximum par candidat, cette prime constituant pour le lauréat une avance sur sa rémunération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de construction d'une salle des fêtes pour un coût d'opération de 2 440 000 € HT.
- **FIXE** à 12 700 € HT maximum le montant de la prime allouée à chacun des candidats admis à remettre une prestation de niveau esquisse, dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, cette prime constituant pour le lauréat une avance sur sa rémunération.

### **IV – PROGRAMME SALLE DES FETES : Elections des membres du jury chargé de retenir un candidat pour le marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée, qu'il convient de désigner les membres élus du jury de maîtrise d'œuvre, prévu à l'article 24 du Code des Marchés Publics, à constituer pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de la salle des fêtes.

Il précise qu'il faut un représentant du Maire en son absence et 3 membres titulaires, ainsi que 3 suppléants :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**DESIGNE :**

- **Représentant du Maire** : M. Maurice POTIRON

| <b>Membres</b>           |                        |
|--------------------------|------------------------|
| <b>TITULAIRES</b>        | <b>SUPPLEANTS</b>      |
| - M. Jean-Claude SORIN   | - M. Christian USUREAU |
| - M. Camille OGER        | - M. Bernard AUDUSSEAU |
| - M. Jean-Pierre JOSELON | - M. Roger MARCHAND    |



Il donne l'estimation des travaux :

|                           | H.T.      | T.T.C.    |
|---------------------------|-----------|-----------|
| . Etude hydrogéologique   | 750.00    | 750.00    |
| . Clôture - Portail       | 26 961.88 | 32 246.41 |
| . Voirie interne          | 19 145.70 | 22 898.26 |
| . Jardin du souvenir      |           |           |
| Semelle :                 | 6 914.28  | 8 269.48  |
| Stèle :                   | 2 626.18  | 3 140.91  |
| . Columbarium             | 7 110.83  | 8 504.55  |
| . Déplacement du calvaire | 9 955.00  | 11 906.18 |
|                           | 73 463.87 | 87 715.79 |

Il précise que des soutiens financiers peuvent être obtenus dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire 2011/2014 passé avec la C.A.C.

**D.E.T.R. :**

- Agrandissement du cimetière, jardin du souvenir et déplacement du monument aux morts (25% au maximum de la dépense) → 16 588.26 €
- Columbarium → 2 133.25 €

**Contrat de territoire Départemental :**

Pour l'ensemble des travaux, montant fixe → 28 571.40 €

➤ SUBVENTION TOTALE EVENTUELLE → **47 292.91 €**

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** à l'unanimité :

- de **SOLLICITER** les subventions dans le cadre de la DETR et du Contrat de Territoire
- de **PREVOIR** le reliquat de financement de la dépense par autofinancement
- de **DECIDER** l'engagement des travaux en 2013

Des demandes ont été déposées auprès :

- du Ministère des Anciens Combattants
- de M. le député, dans le cadre de la réserve parlementaire.

**VI – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire propose, suite au départ en retraite d'un agent et compte tenu des besoins du service, de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle à raison de 31,24/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2012.

Il indique que l'incidence financière est de - 3 260 €/annuels et demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

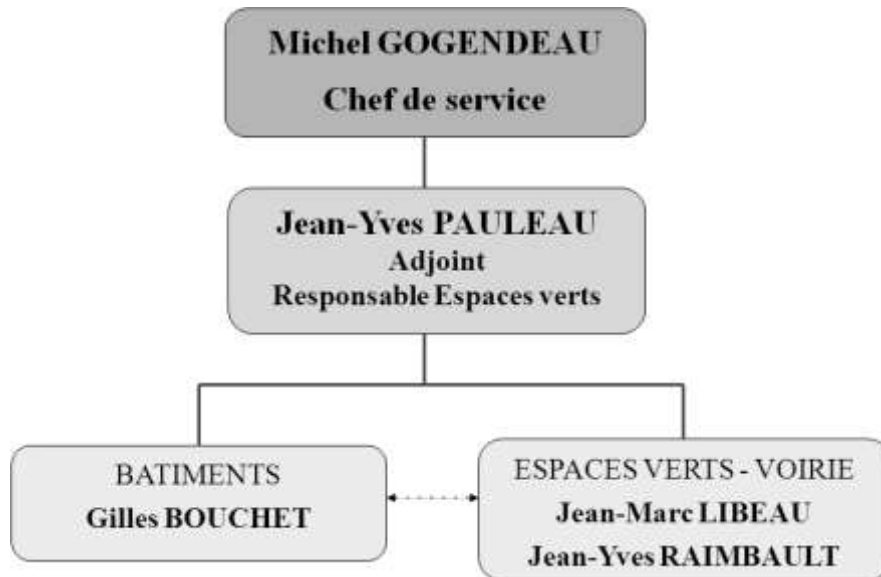
**ADOpte à l'unanimité.**

## VII – ATTRIBUTION D'UNE PRIME A UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES SUITE A LA REORGANISATION DE CE SERVICE.

Monsieur le Maire expose :

Depuis la réorganisation des services techniques en novembre 2011, Jean-Yves PAULEAU seconde Michel GOGENDEAU et le remplace pendant ses absences.

Il présente l'organigramme du service :



Aussi, Monsieur le Maire propose de verser une prime mensuelle à Jean-Yves PAULEAU identique à celle perçue par Michel GOGENDEAU, à savoir 159,26 €.

Cette somme pourrait être versée dans le cadre de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Le principe est un montant de référence de 469,67 € pour un agent de maîtrise multiplié par un coefficient décidé par le Conseil Municipal et divisé par 12 pour obtenir le montant mensuel.

Pour atteindre 159,26 €, il conviendrait de fixer à 4,07 le coefficient.

Il précise que la dépense totale annuelle est de 2 006.64 €

- prime ..... 1 911.12 €
- charges patronales..... 95.52 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**ADOpte à l'unanimité.**

## VIII – EVOLUTION DES LOYERS DES LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX

Madame DROUET, adjointe, expose :

SÈVRE LOIRE HABITAT gère pour le compte de la Commune, suivant la convention du 14 décembre 1993, les logements locatifs sis Square des Paganes, rue de Bretagne et Place du Vieux Bourg.

A titre indicatif, les loyers SÈVRE LOIRE HABITAT, sur ce type de logement, vont augmenter en moyenne de 1,9% au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cet organisme interroge la Commune sur les augmentations qu'elle souhaite pratiquer pour l'année 2012.

► SQUARE DES PAGANES (8 logements)

Le loyer actuellement pratiqué s'élève à 36.06€ m<sup>2</sup>/an de surface corrigée.  
Le plafond maximum autorisé par la convention s'élève à 40.45€ m<sup>2</sup>/an de surface corrigée.

► RUE DE BRETAGNE (1 logement non conventionné)

Le loyer actuellement pratiqué s'élève à 33.23€ m<sup>2</sup>/an de surface corrigée.

► PLACE DU VIEUX BOURG (1 logement)

Le loyer actuellement pratiqué s'élève à 37.71€ m<sup>2</sup>/an de surface corrigée.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Compte-tenu de l'inflation, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE d'appliquer une hausse de 2%.**

### **IX – ADHESION DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE ST-FLORENT AU SIEMML AU TITRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.**

Monsieur SORIN, adjoint, expose :

Par délibération en date du 8 novembre 2011, la commune de La Chapelle Saint Florent a décidé de transférer sa compétence « éclairage public » au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire (SIEMML).

Lors du dernier Comité Syndical qui s'est tenu le 13 décembre 2011, les membres présents ont accepté le principe de ce transfert.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de ST LEGER doit délibérer sur l'adhésion de la Chapelle Saint Florent au SIEMML au titre de la compétence optionnelle liée à « l'éclairage public ».

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**EMET à l'unanimité, un avis favorable.**

### **X – ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'EARL LAMBERT AU LIEUDIT "LA CROIX" A BEGROLLES EN MAUGES.**

Monsieur SORIN, adjoint, présente la demande déposée par M. le Gérant de l'EARL LAMBERT Jean-Paul, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la mise en place d'une station de compostage, à la modification du plan d'épandage et à l'extension d'un élevage porcin d'une capacité de 903 places de post sevrage, 1 994 places d'engraissement, 250 reproducteurs, soit 2 925 équivalents animaux, situé au lieudit "la Croix" 49122 BEGROLLES EN MAUGES.

Une enquête publique d'un mois se déroule à la Mairie de BEGROLLES EN MAUGES du mardi 17 janvier au vendredi 17 février 2012.



**Projet :**

Extension de l'atelier porc (rubrique 2102 A)

Mise à jour du plan d'épandage dont une partie sur St-léger.

Mise en place d'une station de compostage (rubrique 2780 D)

| Site                              | Animaux                                            | Avant Projet<br>(Arrêté<br>d'autorisation du<br>6/02/03)       | Évolution      | Après Projet |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------|--------------|
| Site de "La<br>Croix"             | Effectifs présents reproducteurs                   | 112                                                            | + 138          | 250          |
|                                   | Places post-sevrage - de 30 kg                     | 340                                                            | + 563          | 903          |
|                                   | Places porcs charcutiers et cochettes non saillies | 408                                                            | + 1 586        | 1 994        |
|                                   | <b>Total AE*</b>                                   | <b>812</b>                                                     | <b>+ 2 113</b> | <b>2 925</b> |
| Site de "La Petite<br>Freignouse" | Animaux                                            | Avant Projet<br>(Récépissé de<br>déclaration du<br>13/06/2000) | Évolution      | Après Projet |
|                                   | Places porcs charcutiers                           | 440                                                            | 0              | 440          |
|                                   | <b>Total AE*</b>                                   | <b>440</b>                                                     | <b>0</b>       | <b>440</b>   |

\* AE correspond au nombre d'animaux équivalents ainsi :

- 1 reproducteur = 3 AE

- porcs de - de 30 kg = 0.2 AE

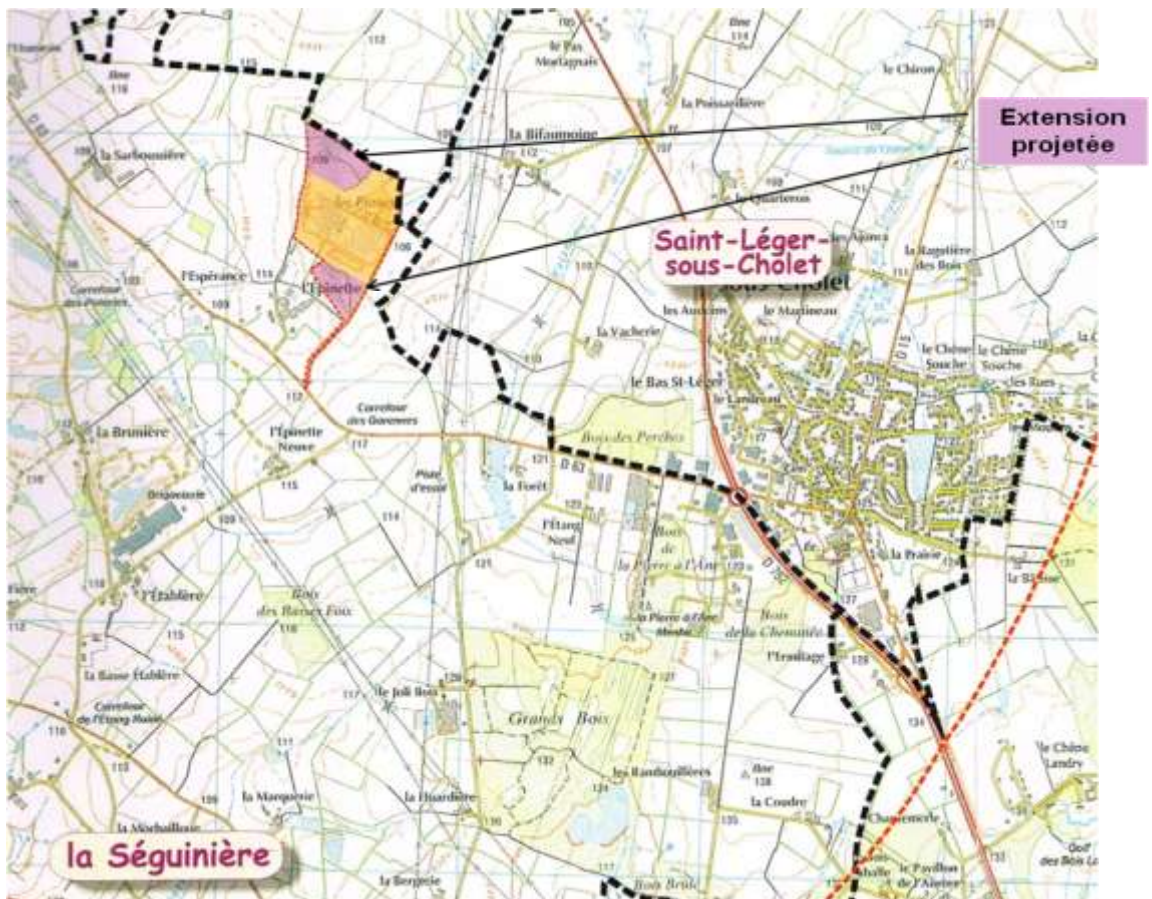
- porcs de plus de 30 kg = 1 AE

Le Conseil municipal est inquiet sur l'augmentation importante de l'exploitation qui entraînera une mise à jour importante du plan d'épandage, et en conséquence :

**EMET un avis DEFAVORABLE, par :**

- 9 voix défavorables, 7 voix favorables et 3 abstentions

**XI – ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE  
RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE CARRIERE AU LIEUDIT  
"L'ETABLIERE" A LA SEGUINIÈRE.**



Monsieur SORIN, adjoint, expose :

La Sté BOUYER LEROUX exploite l'argilière de "l'Épinette Vieille" sur la Commune de la Séguinière. Cette carrière est autorisée par Arrêté Préfectoral du 4 octobre 1982. Elle est actuellement autorisée pour 30 ans, soit jusqu'en 2012.

La Sté BOUYER LEROUX sollicite :

- l'autorisation de renouveler cette carrière
  - l'autorisation d'étendre la carrière pour une superficie globale de 22ha 20a et 28ca, les parcelles concernées par l'extension représentant 7ha 18a et 24ca.
  - l'autorisation d'augmenter la production maximale à 150 000 tonnes/an.
- L'autorisation est demandée pour une durée de 15 ans.

Les communes concernées par les 3km du rayon d'affichage maximal sont la Séguinière, Cholet, le May sur Evre, Bégrolles en Mauges, St-Macaire en Mauges, St-André de la marche et St-Léger sous Cholet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**EMET à l'unanimité, un avis FAVORABLE**

## XII - DIVERS

### 1 – LOTISSEMENT "LE CLOS MARTINET"

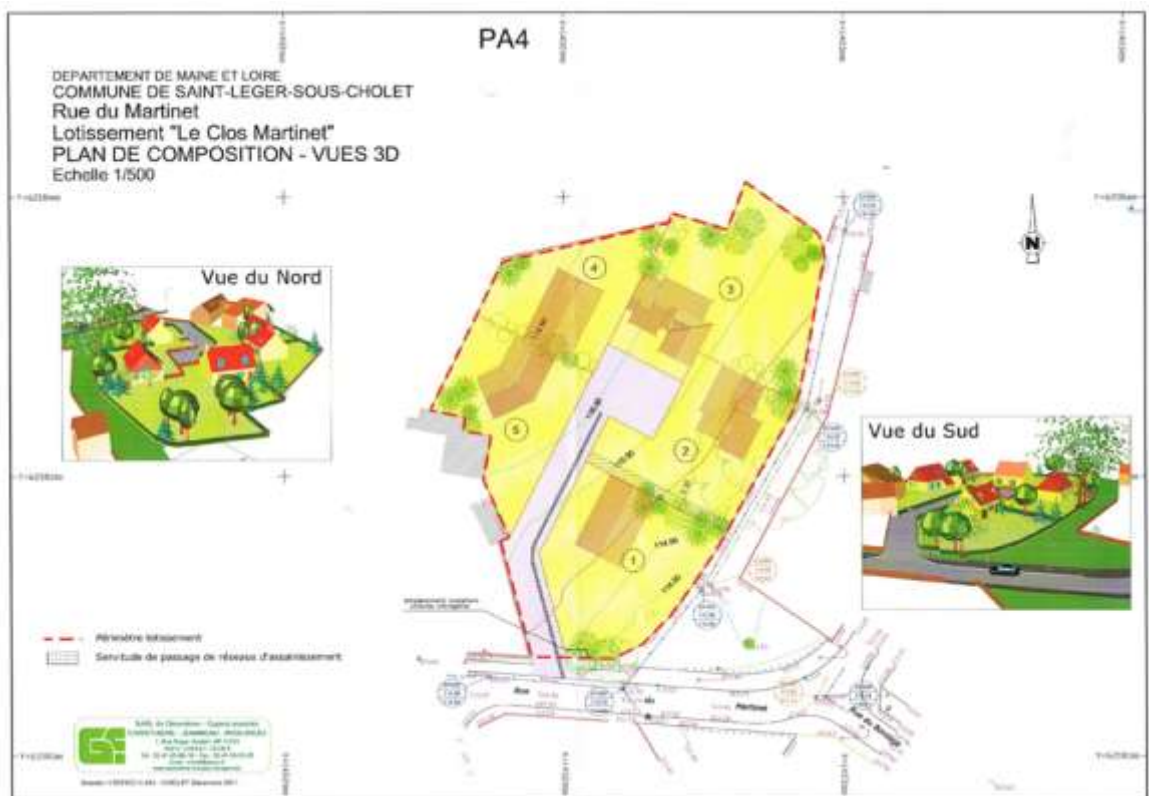
Une information est donnée par M. SORIN, adjoint, au Conseil sur le projet de lotissement.

Le « Clos du Martinet » est situé rue du Martinet, à proximité du carrefour avec la rue des Mauges / la rue du Bas-St-Léger.

Le lotissement comporte 5 lots à bâtir sur une surface de 3 671 m<sup>2</sup>.

- Lot n° 1 ..... 719 m<sup>2</sup>
- Lot n° 2 ..... 602 m<sup>2</sup>
- Lot n° 3 ..... 917 m<sup>2</sup>
- Lot n° 4 ..... 479 m<sup>2</sup>
- Lot n° 5 ..... 532 m<sup>2</sup>

La réalisation est prévue courant 1<sup>er</sup> semestre 2012.





## XIII – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

### 1 – CADRE DE VIE

- Rue des Mauges : les travaux de voirie ont débuté.
  - o la tranche ferme : 3.5 mois
  - o les 2 tranches conditionnelles : 3 mois
- logements et foyer personnes âgées : terrassement semaine prochaine

### 2 – VIE SOCIALE

La Commission commence à étudier les budgets. Des arbitrages sont en cours.

### 3 – DEVELOPPEMENT DURABLE

- Ruisseau de l'étang : le bornage a été effectué pour les parties à distraire de deux propriétés.
- Le SMIBE vient en février pour donner les orientations d'aménagement

### 4 – COMMUNICATION

- Bulletin : sortie autour du 23 janvier
- Jeux ZAC du MARTINEAU : les éléments ont été donnés à Sèvre Loire Habitat.
- Week-end culturel : poursuite du travail avec les associations mi-février.

## XIV - CALENDRIER

### JANVIER 2012

- **Vendredi 20** : Vœux au personnel et aux élus  
Foyer 19h30
- **Lundi 23** : Vœux aux forces vives – Foyer 19h00
- **Samedi 28**: C.M.E.
- **Mardi 31** : Commission VIE ASSOCIATIVE

### FÉVRIER 2012

- **Lundi 6** :  
Bureau CAC – 18h  
Commission CADRE DE VIE – 20h30
- **Mardi 7** : Commission INTERCOMMUNALITE – 19h30
- **Mercredi 8** : Commission VIE SOCIALE – 20h30
- **Jedi 9** : Visite de l'Hôtel de Ville/Hôtel d'Agglomération  
18h30
- **Vendredi 10** : Départ retraite Jeannine DOUET
- **Lundi 13** :  
Commission FINANCES – 18h30  
Commission COMMUNICATION – 20h30
- **Mercredi 15** : Commission VIE SOCIALE – 20h30
- **Jedi 16** : Commission VIE ASSOCIATIVE – 20h30
- **Lundi 20** :  
Conseil CAC – 18h30  
Commission DEVELOPPEMENT DURABLE – 20h30
- **Vendredi 24** : Conseil municipal – 20h00